

LES BIODÉCHETS : nouvelle réglementation

À partir de 2024, les biodéchets ne sont plus acceptés en mélange avec les ordures ménagères.

Les biodéchets sont les déchets non dangereux biodégradables : les déchets alimentaires ou de cuisine.



NOS ORDURES MÉNAGÈRES CONTIENNENT ENCORE 83 KG DE BIODÉCHETS PAR HABITANT ET PAR AN... IL EST TEMPS D'AGIR !

QUAND JE VAIS AUX COMPOSTEURS :

1/ Je mets les déchets alimentaires dans le bac d'apports

Epluchures, restes de plats cuisinés, marc de café, thé...

2/ J'étale la matière

3/ Je recouvre de broyat



Attention viande crue et poisson cru sont interdits

Broyat disponible sur place

Une question sur le tri, le compostage ou la réduction des déchets ?

CONTACTEZ NOUS :

04 92 66 25 49

environnement@sisteronais-buech.fr